

BULLETIN OFFICIEL DES IMPÔTS

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

5 B-10-06

N°26 du 13 FEVRIER 2006

IMPOT SUR LE REVENU. DISPOSITIONS GENERALES. REDUCTION D'IMPOT. DONS CONSENTIS EN VUE DU FINANCEMENT DE LA VIE POLITIQUE.

(C.G.I., art. 200)

NOR : BUD F 06 20393J

Bureau C 1

1. En application des dispositions du 3 de l'article 200 du code général des impôts, les dons prévus à l'article L. 52-8 du code électoral versés par des particuliers à une association de financement électorale ou à un mandataire financier visé à l'article L. 52-4 du même code ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu égale à 66 % du montant de ces versements, retenus dans la limite de 20 % du revenu imposable (cf. instruction du 18 août 2005, BOI 5 B-25-05), s'ils sont consentis par chèque, à titre définitif et sans contrepartie.
2. L'article 5 de la loi de finances pour 2006 ouvre le bénéfice de la réduction d'impôt aux versements effectués par virement, prélèvement automatique, ou carte bancaire.
3. Le reçu fiscal est délivré au donateur l'année de la mise à disposition des fonds au profit du donataire, c'est-à-dire :
 - lorsque le paiement intervient par chèque, à la date de remise du chèque lorsque celle-ci est effectuée directement au donataire même s'il ne le porte pas immédiatement au crédit de son compte bancaire (CE, arrêt du 25 novembre 1968, n° 71227, RJCD, p. 351 et arrêts du 3 avril 1981, n°s 18320 et 18321), ou à la date de réception de la lettre si le chèque est adressé par courrier (CE, arrêt du 21 juillet 1972, n° 78895) ;
 - lorsque le paiement intervient par virement, prélèvement, ou carte bancaire, à la date d'inscription de la somme au crédit du compte du donataire.
4. Les nouvelles dispositions s'appliquent aux versements effectués depuis le 1^{er} janvier 2006.

La Directrice de la législation fiscale

Marie-Christine LEPETIT

- 1 -

13 février 2006

3 507026 P - C.P. n°817 A.D. du 7-1-1975

B.O.I.

I.S.S.N. 0982 801 X

DGI - Bureau L 3, 64-70, allée de Bercy - 75574 PARIS CEDEX 12

Directeur de publication : Bruno PARENT

Responsable de rédaction : Sylviane MIROUX

Impression : S.D.N.C.

82, rue du Maréchal Lyautey - BP 3045 - 78103 Saint-Germain-en-Laye cedex